

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1610

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'inéquitable répartition des sacrifices

Hans-Rudolf Merz est content: il pourra partir en vacances, il a bouclé son budget. Finies ces retraites de travail en plein mois d'août où Kaspar Villiger convoquait son état-major dans une auberge tessinoise pour y terminer le pen-sum annuel. Jamais le budget n'a été prêt si tôt. Dans ce nouveau record chronométré Hans-Rudolf Merz aimerait que l'on reconnaisse son déboulé sportif.

Sur le fond, le Conseil fédéral renonce à augmenter l'impôt sur l'alcool. Le rendement attendu, 100 millions, ne valait pas un affrontement politique avec la branche. La même recette sera obtenue par un renforcement des contrôles fiscaux. Et le conseiller fédéral de rappeler qu'un inspecteur du fisc rapporte plusieurs fois ce qu'il coûte, argument que la gauche répète inlassablement, en boucle. Mais en l'occurrence, c'est parole officielle. On s'étonne toutefois qu'elle soit proférée à l'occasion contingente d'une compensation de recettes alors que c'est un principe de gestion permanent et catégorique.

Les coupes prévues ont déjà suscité plaintes et lamentations. Le ministre des finances aime croire que ce cœur est la preuve de son impartialité. Il n'y a pas pour lui de domaine réservé et préservé. Nous pensons, au contraire, que toutes les restrictions budgétaires ne sont pas à juger à la même aune.

Premièrement, un franc n'a pas la même valeur si c'est un franc de gestion courante ou un franc d'action sociale. Selon la formule, le franc du pauvre est plus gros. Une coupe dans les subsides pour l'abaissement des primes d'assurance maladie doit être

multipliée pour être jaugée à sa vraie valeur, convertie en «monnaie humaine» qui est plus chère que le franc commercial.

D'autre part, la politique sociale suisse est fondée en partie sur le refus de l'arrosoir au profit d'aides ciblées. Les prestations complémentaires complètent, pour ceux-là seuls qui en ont besoin, l'AVS. Les subsides à l'assurance maladie abaissent le coût des primes pour ceux qui ont peu de ressources. Cette politique ciblée est économe. Mais il est illogique de faire des économies sur ce qui est source d'économie. On remplace l'arrosoir par le goutte-à-goutte, puis on s'en prend au goutte-à-goutte.

Enfin la politique doit répondre, elle aussi, aux règles de la bonne foi. Or de manière constante le correctif à l'«inéquité» de la LAMal a été l'abaissement des primes pour les plus démunis. Pendant les longs travaux parlementaires sur la révision de la loi, balayés en vote final, l'amélioration du système a été discutée; il fut admis que les primes ne devraient pas dépasser 8% du revenu de l'assuré. Restreindre aujourd'hui le montant alloué est contraire à la bonne foi politique.

Cette orientation a été voulue par le peuple et les cantons. L'article 130, alinéa 2, de la Constitution exige que 5% du produit de la TVA soient affectés à des mesures en faveur des classes inférieures de revenus. Au-delà du calcul comptable, l'intention claire doit être respectée.

La continuité et la bonne foi, exprimées par le législateur et le peuple, ne peuvent être remises en question par un simple ajustement budgétaire. La réduction du montant pour l'abaissement des primes va à contrecœur et à contresens. AG

Dans ce numéro

Les universités suisses à l'heure de la centralisation

Lire en page 2 et 3

Les budgets doivent définir des objectifs collectifs et des moyens pour les atteindre.

Lire en page 3

Les mesures d'accompagnement pour la libre circulation des travailleurs appellent l'extension des conventions collectives.

Lire en page 4

Forum - Les femmes face à la science et à la technique.

Lire en page 6